



DGA des Ressources, de la Transformation Administrative
Direction des Ressources Humaines

A R R Ê T É

PORTANT PROLONGATION DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION EN MATIERE D'AVANCEMENT DE GRADE ET DE PROMOTION INTERNE DES AGENTS TERRITORIAUX DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TARN



Le Président du Conseil départemental du Tarn,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu l'avis du Comité technique du 11 février 2021 ;

Vu l'arrêté du 26 février 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion en matière d'avancement de grade et de promotion interne applicables aux agents territoriaux du Conseil départemental du Tarn ;

Considérant que les lignes directrices de gestion sont établies pour une durée qui ne peut excéder six années ;

Considérant la nécessité de prolonger pour une année les lignes directrices de gestion arrêtées par l'autorité territoriale jusqu'au 31 décembre 2023, afin de garantir la bonne tenue de la campagne d'avancement de grade et de promotion interne pour l'année 2024 ;

Considérant l'information préalable donnée aux organisations syndicales le 29 août 2024 ;

Sur proposition du Directeur général des services ;

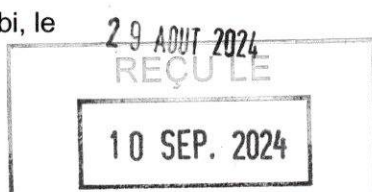
ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les lignes directrices de gestion en matière d'avancement de grade et de promotion interne applicables aux agents territoriaux du Conseil départemental du Tarn sont instituées conformément à l'arrêté sus-visé.

ARTICLE 2 : Les lignes directrices de gestion sont renouvelées jusqu'au 31 décembre 2024.

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, notamment par la communication des lignes directrices de gestion aux agents.

Fait à Albi, le



P/Le Président,
Le Directeur Général des Services

Joël NEYEN

Le Président : **PREFECTURE DU TARN**

- certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse ou par l'application informatique Télérecours, accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de sa présente publication.

WWW.TARN.FR